

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....29  
 présents par procuration .....4  
 absent.....0  
 absente excusée .....0

## O B J E T :

Budget Principal de l'année 2021-  
 Décision modificative n°1

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroché, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M.Verna à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroché, Mme Oziel à Mme Mebrek, Mme Chénieux à M. Bekare.

**ABSENTS** :**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE** : M. Delaroché

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 et L.1612-11

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021, adopté le 21 janvier 2021,

VU le Budget Supplémentaire de la ville pour l'exercice 2021, adopté le 23 septembre 2021,

CONSIDERANT l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte le financement des travaux du nouveau terrain de tennis couvert et de rénovation du foyer Lucie Raviol par un emprunt de 1 500 000 €

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget de la manière suivante :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641- Emprunts en euros		1 500 000 €
	23	2313 - Travaux en cours	1 500 000 €	
TOTAL DE LA DM1			1 500 000 €	1 500 000 €

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

H.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR,

ET deux abstentions,

DECIDE de voter la décision modificative n°1 de la Ville pour 2021 de la manière suivante:

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641- Emprunts en euros		1 500 000 €
	23	2313 – Travaux en cours	1 500 000 €	
TOTAL DE LA DM1			1 500 000 €	1 500 000 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire  
 Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 DEC. 2021**  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **02 DEC. 2021**

**02 DEC. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.